



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MONTMÉRAC

Séance du 1^{er} Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Montmérac, légalement convoqué, s'est réuni en lieu de ses séances à la Mairie de Montmérac, sous la présidence de Monsieur Frédéric BERGEON, Maire.

Date de convocation : 25/06/2025

Membres en exercice : 17 Présents : 11 Votants : 12 Procuration : 1

Etaient présents : M. BERGEON, M. LEMBERT D., MME LIBERT, M. GABORIT, M. DUPRE, M. BAY, M. TESTAUD, Mme BERTRAND, M. MAGNE, M. BONHOMME, Mme BORDRON

Absents et excusés : Mme PETIT (POUVOIR A Mme LIBERT), Mme HEULIN, Mme CORMILLOT, M. LEMBERT M, Mme BARBEAU, Mme GAUNEAU
Mme Eugénie BERTRAND a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h05.

Le PV du conseil Municipal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

1. ATD16- souscription aux missions optionnelles- GEO16CIM gestion du cimetière

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

DÉCIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16

- « **Géo16Cim : Module métier de gestion de cimetières** » incluant notamment :
 - L'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels,
 - La formation aux logiciels,
 - La télémaintenance,
 - La participation aux clubs utilisateurs,
 - L'envoi de documentations et de listes de diffusion.

PRÉCISE que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.
APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

2. Avis concernant l'étude d'impact relative à l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes de Montmérac et Saint-Maigrin

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une procédure d'aménagement agricole, forestier et environnemental en zone forestière est engagée dans les communes de Montmérac et Saint-Maigrin. Le nouveau projet parcellaire et le programme de travaux connexes seront mis à enquête publique pendant un mois auprès des propriétaires compris dans le périmètre. Conformément aux dispositions des articles R121-20 et R123-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, une étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études « VERDI ». Le Conseil départemental de la Charente a saisi la commune en date du 17 juin 2025 afin d'émettre un avis sur cette étude d'impact. Le conseil municipal émet un avis favorable sur l'étude d'impact

3. Modification des statuts du Syndicat d'eau potable (SEP) du Sud Charente

Monsieur le Maire rappelle que la dernière révision des statuts du Syndicat d'eau potable du Sud Charente a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 19 Février 2025 mais pas actée par arrêté préfectoral à ce jour.

Monsieur le Maire indique que lors de la séance du 14 Mai 2025, le comité syndical du SEP du Sud Charente a acté la décision de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire de se retirer pour partie de son territoire du SEP du Sud Charente.

Monsieur le Maire rappelle que dans le présent statut, il est mentionné à l'article 1 – constitution et à l'Annexe – Liste des collectivités membres, la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire ».

En conséquence, une modification statutaire est à prendre en compte, il est donc proposé d'inscrire en lieu et place la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire (pour partie de son territoire) ».

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du SEP Sud Charente, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer :

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'approuver la modification des statuts du SEP du SUD CHARENTE telle que présentée ci-avant et détaillée en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

4. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique réitérant la convention de servitude avec ENEDIS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de servitude a été signée entre la commune et ENEDIS pour l'implantation d'un ouvrage électriques sur la parcelle cadastrée E 226 située au lieu-dit « les prés ronds » à Montmérac.

Cette convention nécessite désormais la signature d'un acte authentique réitérant les engagements pris, devant notaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant à la convention de servitude passée avec ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver les termes de la convention de servitude signée avec ENEDIS ;
- D'autoriser Monsieur Frédéric BERGEON, Maire de Montmérac, à signer l'acte authentique réitérant ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette opération ;
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

5. Acquisition des parcelles cadastrées G-1241, G-1243, G-1245 et G-1247 – Conformément au procès-verbal de bornage du 27 mars 2023

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions immobilières ;
- Le plan cadastral de la commune mentionnant les parcelles G-1241, G-1243, G-1245 et G-1247 ;
- Le procès-verbal de bornage établi contradictoirement en date du 27 mars 2023, définissant les limites précises desdites parcelles ;
- L'intérêt communal identifié dans l'acquisition de ces terrains pour l'élargissement de la voie communale
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 – Décide l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées G-1241, G-1243, G-1245 et G-1247, conformément aux limites établies dans le procès-verbal de bornage du 27 mars 2023.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte notarié ou document nécessaire à la réalisation de cette acquisition et à entreprendre toutes démarches afférentes.

De fixer le prix d'achat à 1€/m² (un euro)

Article 3 – Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

6. Jumelage entre les communes de Woelfling-les-Sarreguemines et Montmérac

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1115-1 et suivants relatifs à la coopération entre collectivités ;
- La volonté exprimée conjointement par les communes de Woelfling-lès-Sarreguemines et de Montmérac de développer des liens durables de coopération, d'amitié et d'échange ;
- Les échanges préalables intervenus entre les deux municipalités ;
- Le projet de convention de jumelage élaboré en concertation entre les deux communes ;

Considérant :

- Que le jumelage entre les deux communes a pour objectif de favoriser les échanges culturels, sociaux, éducatifs, sportifs et économiques ;
- Que cette démarche contribuera au renforcement du lien social, à la promotion des valeurs républicaines et à l'ouverture vers d'autres territoires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

– Approuve le principe du jumelage entre la commune de Woelfling-lès-Sarreguemines et la commune de Montmérac, dans un esprit de coopération et d'amitié.

– Approuve le projet de charte de jumelage annexée à la présente délibération.

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de jumelage ainsi que tous les actes et documents afférents à la mise en œuvre du partenariat.

7. Questions diverses :

Madame Magali Feuillère a rédigé un mail au président de la CDC4B et Monsieur le Maire de Barbezieux avec copie à Monsieur le Maire de Montmérac, dans lequel, elle exprime son indignation par rapport au fait que seuls les bacheliers résidant sur Barbezieux ayant obtenu une mention bien ou très bien reçoivent une récompense.

Le conseil municipal est d'accord avec cette administrée sur le fait qu'il y a un problème d'équité mais quid des enfants qui réussissent leur examen du Brevet, du CAP, du BEP etc...

La Commune ne mettra pas plus en avant un enfant qui obtient son baccalauréat avec mention qu'un BEP ou un enfant en difficulté scolaire qui réussit à son examen, même sans mention.

8. Infos diverses

- Marché nocturne le vendredi 4 juillet
- Concert le 19 juillet

La séance est levée à 21h00.

La date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 09 septembre 2025 à 20h00.

La Secrétaire de séance



Le Maire

